

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

768/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de la MAIRIE, 18 Faubourg Saint-Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie », le vendredi 05 décembre 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Le vendredi 05 décembre 2025 de 10 h 45 à 11 h 45, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie », la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

**Article 2** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

**Article 3** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 novembre 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	24 NOV. 2025
Publié ou notifié le	

Date de mise en ligne sur le site internet 26 NOV. 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Philippe SEGUIN